



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministerielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement

COLLECTION

Agir contre le sans-abrisme - #8

Résorber les bidonvilles

Guide pratique à l'usage des acteurs de terrain

Services de l'État, collectivités territoriales,
associations



avril 2025

ÉDITORIAL

Jérôme d'Harcourt

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées



Crédit : Ivan Guilbert

Depuis l'instruction du 25 janvier 2018, la politique publique de résorption des bidonvilles où vivent des citoyens européens a fait la preuve de son efficacité lorsqu'elle est mise en œuvre avec volontarisme et cohérence. En sept ans, nous avons pu tirer des enseignements précieux, confirmer les principes fondamentaux de cette politique et affiner les leviers d'action les plus pertinents. Le nombre de personnes vivant en bidonville a ainsi baissé de manière significative, passant d'environ 15 000 en 2017 à moins de 11 000 aujourd'hui.

Ce guide pratique s'inscrit dans cette dynamique et vise à accompagner l'ensemble des acteurs de terrain en leur apportant des repères concrets et des exemples inspirants. Conçu pour être facilement consultable, il met en avant la richesse et la diversité des actions menées, parfois méconnues, qui ont permis des avancées réelles sur le terrain.

Que ce soit la création d'espaces temporaires d'insertion en Gironde, le programme de médiation scolaire à Montpellier, l'utilisation de la plateforme *Résorption-bidonvilles* par les services d'incendie et de secours ou encore l'expérience de fermeture d'un site sans expulsion à Orvault, ces initiatives montrent qu'une approche globale et partenariale permet d'obtenir des résultats concrets et durables.

Agir pour la résorption des bidonvilles, c'est s'engager pour l'inclusion sociale, l'accès au logement et l'emploi, tout en préservant l'ordre public et en respectant les principes de la République. C'est aussi renforcer la coopération entre l'État, les collectivités territoriales, les associations et les partenaires européens.

Ce guide est donc un outil essentiel pour celles et ceux qui, au quotidien, agissent sur le terrain avec conviction et persévérance. Il rappelle les principes d'action, présente des expériences réussies et fournit des méthodes adaptées aux réalités locales. La plateforme *Résorption-bidonvilles*, les dispositifs de relogement, l'accompagnement vers l'emploi, la médiation scolaire ou encore la prévention des risques sur les bidonvilles sont autant de leviers que nous devons mobiliser pour garantir le succès de notre action commune.

Je tiens à saluer ici l'engagement des services de l'État, des élus locaux, des travailleurs sociaux, des associations et de tous les partenaires impliqués dans cette mission complexe mais essentielle. La Dihal est pleinement mobilisée pour les soutenir et les accompagner dans cet objectif de résorption durable des bidonvilles.

SOMMAIRE

01. Cadre national d'action p.6

1. TEXTES ET MOYENS FINANCIERS p.7
2. UNE APPROCHE UNIVERSALISTE, GLOBALE, TERRITORIALE, DE MOYEN ET LONG TERME p.8

02. Construire une feuille de route de résorption p.10

1. 4 POINTS CARDINAUX p.11

1. L'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 et son objectif de résorption durable
2. La priorité donnée à l'insertion sociale et professionnelle dans un cadre républicain
3. L'indispensable articulation entre travail social et traitement des problématiques spécifiques
4. Des interventions adaptées sur tous les sites existants le plus tôt possible

2. 10 COMPOSANTES À INTÉGRER DANS UNE FEUILLE DE ROUTE p.14

1. Une stratégie partenariale, globale et suivie
2. Les interventions sur les sites existants et la sécurisation des conditions de vie
3. Des diagnostics approfondis pour préparer et adapter les réponses
4. Des dispositifs de relogement
5. La médiation scolaire
6. Des actions facilitant l'accès ou le maintien dans l'emploi
7. Des actions en matière de santé et d'accès aux droits

8. L'utilisation de la plateforme *Résorption-bidonvilles*

9. Une intégration des dimensions ordre public et justice

10. La coopération transnationale avec des acteurs du pays d'origine

03. L'appui de la Dihal p.29

1. UNE OFFRE DE SERVICES ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX CARACTÉRISTIQUES DES TERRITOIRES p.30

1. Nature de l'appui
2. Un appui différencié selon les besoins des territoires

2. DES EXPERTISES THÉMATIQUES p.31

1. Habitat, logement, hébergement
2. Éducation et droits de l'enfant
3. Emploi
4. Santé et accès aux droits sociaux

Annexes p.33

Annexe 1
Les territoires concernés par la présence des bidonvilles où vivent des citoyens intra-communautaires

Annexe 2
Associations et opérateurs de la résorption des bidonvilles dans les territoires

Annexe 3
Ressources en ligne

INDEX DES ENCADRÉS

En pratique

#1 À Orvault dans la Loire-Atlantique, une fermeture définitive de site, sans expulsion, dans le cadre d'une stratégie globale de résorption **p.11**

#2 La stratégie territoriale de résorption des bidonvilles dans l'Hérault **p.15**

#3 L'utilisation de la plateforme *Résorption-bidonvilles* par les services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, de Loire-Atlantique, du Rhône et de Seine et Marne **p.17**

#4 Dans le Maine-et-Loire, des diagnostics approfondis à l'échelle du territoire et site par site **p.18**

#5 Des espaces et logements temporaires d'insertion en Gironde **p.19**

#6 Un accompagnement dans le logement pérenne pour des personnes issues de bidonvilles en Île-de-France **p.20**

#7 À Cranves-Sales en Haute-Savoie, un site d'accueil temporaire (SAT), alternative temporaire au bidonville **p.20**

#8 Une alliance éducative réussie autour de la médiation scolaire à Montpellier **p.21**

#9 En Haute-Garonne, la parole aux premiers concernés pour favoriser l'accès à la citoyenneté et lutter contre l'antitsiganisme **p.22**

#10 Un programme d'accompagnement renforcé de jeunes en service civique issus des bidonvilles dans 5 départements **p.22**

#11 Une mission d'insertion par l'emploi dans les Bouches-du-Rhône **p.23**

#12 L'encadrement du travail saisonnier dans la Loire-Atlantique et en Gironde **p.23**

#13 La médiation sanitaire dans le Nord **p.24**

#14 Une opération de dépistage du saturnisme infantile en campements et bidonvilles dans le Val-de-Marne **p.25**

#15 Dans l'Isère, une équipe mobile d'appui auprès des personnes potentiellement victimes de prostitution, proxénétisme et traite des êtres humains **p.27**

#16 Une formation à la lutte contre la traite des êtres humains dans le Rhône **p.27**

L'instruction de 2018 dans le texte

#1 Les publics visés **p.9**

#2 La définition de la résorption **p.11**

#3 Les interventions sur site **p.13**

#4 Les financements **p.14**

#5 La lutte contre l'antitsiganisme **p.25**

#6 Les questions d'ordre public, de lutte contre la délinquance, de protection de l'enfance **p.26**

En question

#1 À partir de combien de personnes peut-on parler d'un bidonville ? **p.8**

#2 Comment qualifier son territoire au regard de la politique publique de résorption ? Les 10 questions à se poser **p.9**

#3 Que faire quand un bidonville s'installe ? **p.13**

#4 Quelle est la réglementation relative à l'accès à l'eau sur un bidonville ? **p.16**

#5 Qu'est-ce que la plateforme *Résorption-bidonvilles* ? **p.30**

Des partenariats nationaux pour outiller les territoires

#1 : Solidarités international, pour un accès opérationnel et sécurisé à l'eau **p.15**

#2 Trajectoires, pour une connaissance fine des publics indispensable à la définition des réponses **p.19**

#3 : SocialCOBizz, pour des synergies efficaces en faveur de l'accès à l'emploi **p.32**

01.

**Cadre
national d'action**

1 TEXTES ET MOYENS FINANCIERS

En janvier 2018, une instruction du gouvernement signée par 8 ministres a fixé un nouveau cadre d'action pour la résorption des bidonvilles où vivent des personnes ressortissantes de pays membres de l'Union européenne.

Ce cadre prolongeait une circulaire d'août 2012 qui visait à anticiper et accompagner les opérations d'évacuations de campements illicites (établissement de diagnostics, identification des dispositifs d'insertion, continuité de l'accès aux droits et suivi post-évacuation).

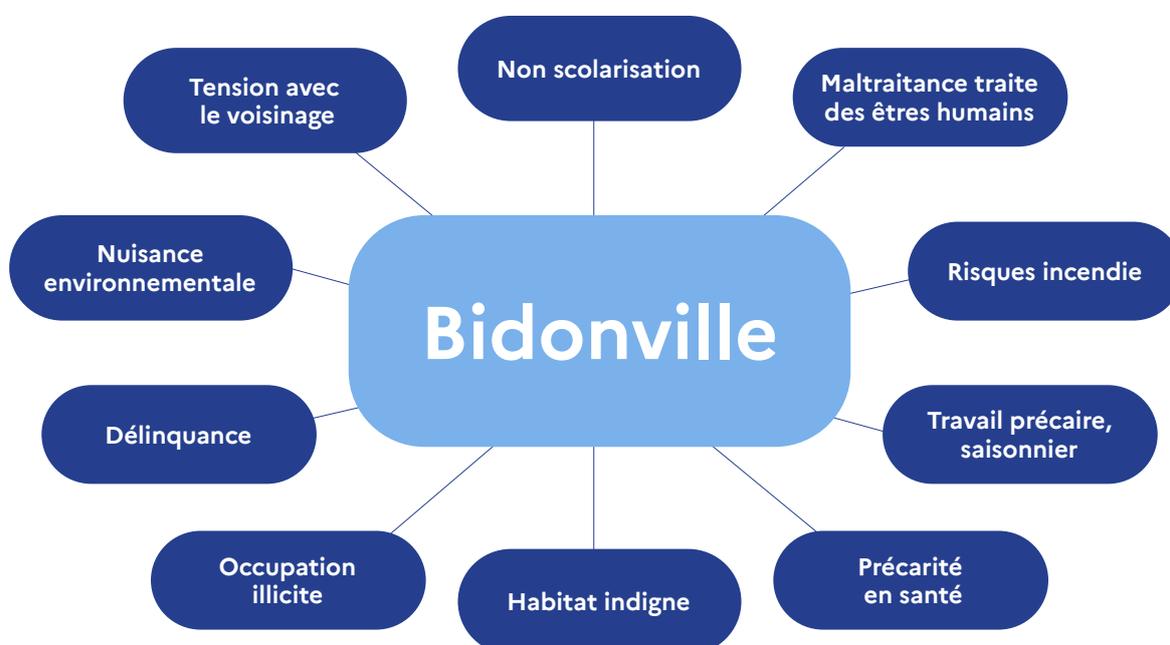
L'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018¹ tend à dépasser l'approche centrée sur le court terme des évacuations qui, faute de toujours s'inscrire, en amont et en aval, dans une temporalité plus longue, se traduisent trop souvent par des réinstallations de personnes, avec la persistance de troubles à l'ordre public, une précarité accrue pour les personnes et des coûts répétés pour la collectivité.

Pour atteindre cet objectif, l'instruction de 2018 préconise **la mise en place de stratégies globales et partenariales** dans les territoires concernés, avec une intervention le plus en amont possible sur les sites existants, en vue d'une résorption durable.

Cette politique publique animée et pilotée par la Dihal a été renforcée **par un doublement des crédits** dédiés au soutien des actions de terrain (8 M€ annuels à partir de 2020 ; 8,9 M€ aujourd'hui) et par la création d'une plateforme numérique d'information et de coordination, Résorption-bidonvilles.

Cette politique de résorption des bidonvilles où vivent des citoyens européens bénéficiant de la liberté de circulation fait également partie de la **Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »²** qui a été remise à la Commission européenne par les autorités françaises en février 2022.

Des enjeux interministériels complexes



¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=42949>

² <https://www.blog-resorption-bidonvilles.fr/post/strat%C3%A9gie-fran%C3%A7aise-2020-2030-l-%C3%A9galit%C3%A9-l-inclusion-et-la-participation-des-roms>

2

UNE APPROCHE UNIVERSALISTE, GLOBALE, TERRITORIALE, DE MOYEN ET LONG TERME

- Une approche **universaliste** : l'objectif est l'inclusion sociale de **personnes en grande précarité rencontrant des problématiques spécifiques** (et non de personnes ciblées sur la base de leur appartenance à une origine réelle ou supposée).
- Une approche **globale traitant de toutes les problématiques** rencontrées dans un bidonville, incluant les questions d'insertion sociale et professionnelle mais aussi celles relatives au respect de l'ordre public (voir illustration plus haut).
- Une approche **territoriale préconisant la mise en œuvre de stratégies partenariales État-collectivités territoriales, avec les associations.**
- Une approche de **moyen et long terme pour une résorption durable des sites, sans réinstallation des personnes sur un autre bidonville.**

En question #1

À partir de combien de personnes ou d'habitations de fortune peut-on parler de bidonville ?

La question de la définition du bidonville est régulièrement posée à la Dihal. Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée en matière de résorption des bidonvilles, la Dihal retient les lieux d'habitat informel occupés par plusieurs familles ou personnes intra-communautaires (10 personnes au minimum) et dénués des services de base (eau, électricité, gestion des déchets...).

Indépendamment du statut intra-communautaire des personnes, cette définition du bidonville recoupe celle qui est généralement admise en France autour des critères suivants :

1. nombre de personnes ou d'habitations : il n'y a pas de seuil officiel précis en France. On parle généralement de bidonville à partir de quelques habitations de fortune regroupées (souvent 5 à 10 ménages minimum). La taille peut varier considérablement, allant de quelques dizaines à plusieurs centaines d'habitants.
2. habitat précaire et informel : les habitations sont construites de manière non réglementée (souvent avec des matériaux récupérés), généralement sur des terrains occupés illégalement (terrains vagues, friches, espaces publics ou privés).
3. absence ou insuffisance d'infrastructures de base : les bidonvilles sont caractérisés par un accès insuffisant ou inexistant à l'eau potable, à l'électricité, à l'assainissement, et aux services publics (école, soins de santé, etc.).

À noter qu'il n'existe pas de définition universelle unique des bidonvilles. Celle-ci peut varier selon les pays et les contextes. Selon l'ONU-Habitat, un bidonville est défini par au moins une des caractéristiques suivantes :

1. habitat inadéquat (matériaux de mauvaise qualité).
2. surpeuplement.
3. absence de sécurité de la tenure (occupation illégale ou informelle).
4. accès insuffisant à l'eau potable.
5. absence d'assainissement adéquat.

L'instruction de 2018 dans le texte #1

Les publics visés

« Depuis une vingtaine d'années sont réapparus en France, principalement dans les grandes agglomérations, des bidonvilles implantés illégalement sur des terrains ou dans des squats, et habités en majorité par des migrants intra-européens pauvres, dans des conditions indignes présentant des risques pour leur santé et leur sécurité, et pouvant créer des tensions avec le voisinage et des troubles à l'ordre public.

Malgré des évacuations répétées au cours de ces dernières années, le nombre de personnes occupant ces bidonvilles n'a pas sensiblement baissé. D'après les recensements effectués par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées (Dihal) depuis 2012, ce nombre reste compris entre 15 000 et 19 000 personnes³ .»

En question #2

Comment qualifier son territoire au regard de la politique publique de résorption ? Les 10 questions à se poser

Les réponses apportées à ces questions permettent de préciser les forces et faiblesses d'un territoire et par conséquent de définir la nature et les objectifs des actions à mettre en œuvre.

1. Quel est le **périmètre géographique** : département, commune, intercommunalité ?
2. Quelles sont les **caractéristiques des publics** en bidonville (éléments quantitatifs et qualitatifs) : problématiques rencontrées dans les bidonvilles, dynamiques d'implantation, ressorts économiques, lien avec le tissu économique local, profil des familles au regard de l'emploi et de la scolarisation, origine géographique (régions, villes), etc. ? Ces caractéristiques sont-elles déjà connues ?
3. Quel est le **niveau d'avancement** sur le chemin de la résorption tel que défini dans l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 ? quelle vision prévaut localement (approche de court terme vs. approche de moyen et long terme) ?
4. Quelle est l'**implication de l'État et des collectivités territoriales** ?
5. Quelle **ingénierie administrative** est en place (effectifs et niveau d'expertise au sein des services de l'État et des collectivités territoriales) ?
6. Quelle **présence associative** sur la question (multiplicité d'opérateurs ou non ; niveau d'expertise) ?
7. Quelles sont les **offres de dispositifs dédiés à la résorption des bidonvilles** (en particulier les espaces temporaires d'insertion (ETI), les logements temporaires d'insertion (LTI), les sites d'accueil temporaires (SAT) ?
8. Quelle est la **sensibilité locale sur le sujet** (contexte politique et médiatique) ?
9. Quelles sont les **ressources du territoire en termes de solutions** logement/hébergement, foncier et emploi, scolarisation ?
10. Y a-t-il des **liens existants ou possibles avec des actions publiques connexes** (Logement d'abord, Pactes locaux des solidarités...) ?

³ Il convient de souligner que grâce aux actions conduites depuis 2018, ce nombre a fortement baissé pour se situer aujourd'hui à environ 11 000 personnes d'après les données de la plateforme *Résorption-bidonvilles*

02.

Construire une feuille de route de résorption

1 4 POINTS CARDINAUX

1. L'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 et son objectif de résorption durable

La pratique et l'évaluation des résultats obtenus sur le terrain depuis 7 ans confirment la pertinence et l'efficacité de l'instruction de 2018. Les territoires qui l'ont appliquée au plus près ont mis fin à la présence de bidonvilles habités par des ressortissants intra-européens, ou n'en ont plus qu'une présence résiduelle (Strasbourg, Metz, Dijon, Nancy, Poitiers, Nîmes, Avignon, Tours, Sète).

Au global, au plan national, depuis l'instruction de 2018, on observe **une baisse significative de la population intra-européenne en bidonvilles puisque moins de 11 000**

personnes (hors Outre-Mer) sont aujourd'hui présentes dans ces lieux d'habitat informel, alors qu'elles étaient environ 15 000 en 2017.

Néanmoins, des retards sont constatés, liés à des freins au changement de paradigme de l'instruction de 2018 et à la poursuite d'une approche centrée sur le temps de l'évacuation, comme en Île-de-France par exemple. D'où l'importance de réaffirmer et conforter la méthode portée par l'instruction de 2018.

L'instruction de 2018 dans le texte #2

La définition de la résorption

« Résorber, cela signifie agir sur tous les bidonvilles, en les encadrant et en travaillant le plus tôt possible à l'accompagnement des personnes vers la sortie, dans le but d'une résorption complète des campements. Il s'agit de dépasser l'approche centrée sur les évacuations et d'inscrire l'intervention publique dans une dimension plus large, depuis l'implantation du campement jusqu'à sa disparition, en passant par la prévention des installations, et alliant à la fois programmes d'insertion en France, respect des lois de la République et du droit au séjour, actions de réinstallation dans le pays d'origine et coopération transnationale. »

En pratique : #1

À Orvault dans la Loire-Atlantique, une fermeture définitive de site, sans expulsion, dans le cadre d'une stratégie globale de résorption

À Orvault, environ 130 personnes vivent sur quatre bidonvilles dont certains existent depuis plus de 10 ans. Depuis décembre 2024, sur les 10 familles qui occupaient un de ces quatre bidonvilles, certaines ont été accompagnées vers des solutions de logement, dont une dans un logement social mobilisé par la DDETS, et 4 ont rejoint 5 autres familles qui vivent déjà sur un autre terrain, aménagé par Nantes Métropole avec un suivi social du Conseil départemental. Au final, l'opération a permis de libérer complètement le site et de le sécuriser, avant le démarrage d'un chantier de construction d'un nouveau Centre technique métropolitain.

Cette opération, exposée en amont aux riverains et aux représentants des associations d'habitants, s'intègre dans une stratégie municipale de résorption durable des bidonvilles présentée en Conseil municipal et qui s'inscrit dans une stratégie globale en partenariat avec Nantes Métropole, le Département et la Préfecture. Cette stratégie travaillée en partenariat avec la Préfecture et l'association Trajectoires vise à proposer des solutions adaptées à l'ensemble des familles d'un bidonville, sous réserve qu'elles manifestent une volonté d'intégration sociale. L'objectif : libérer complètement les sites occupés et leur rendre leur vocation initiale. Chaque libération de terrain donne lieu à sa sécurisation pour éviter de nouvelles installations. En cas de nouvelle installation sur la commune, une demande d'expulsion est automatiquement formulée pour ne pas fragiliser la mise en œuvre de la stratégie municipale.

Les situations délictueuses sont traitées par la Police nationale et la Justice. Afin de garantir la réussite de ce dispositif, l'État, le Conseil Départemental, Nantes Métropole et la Ville d'Orvault se coordonnent à l'occasion de réunions.

2. La priorité donnée à l'insertion sociale et professionnelle dans un cadre républicain

Les ressortissants de pays membres de l'Union européenne vivant en bidonvilles bénéficient de la liberté de circulation au sein de l'Espace européen (encadrée par la directive européenne 2004/38) et de droits sociaux. Nombre d'entre eux travaillent, que ce soit dans un cadre formel ou informel. Les enfants sont soumis à l'obligation scolaire, et ce dès 3 ans.

En outre, le Conseil de l'Union européenne a adopté en mars 2021 une recommandation pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » demandant aux États membres de concevoir et mettre en œuvre des stratégies nationales en ce sens. Cette recommandation concerne en partie les personnes intra-européennes vivant en bidonvilles.

Pour autant, l'insertion sociale et professionnelle doit s'inscrire dans un cadre républicain, orienté vers le droit commun, et ne doit pas être conçue ni ciblée sur la base de l'origine réelle ou supposée des personnes.

Au-delà des considérations juridiques, la pratique a montré que l'insertion est non seulement possible, mais parfois rapide pour une grande partie des personnes, et qu'elle constitue la meilleure garantie pour une résorption définitive des bidonvilles.

3. L'indispensable articulation entre travail social et traitement de problématiques spécifiques

Les retours d'expérience sur les dispositifs d'insertion mis en place depuis des années ont montré que certaines problématiques rencontrées dans les bidonvilles, comme les phénomènes d'emprise et de traite des êtres humains (mendicité forcée, exploitation par le travail, exploitation sexuelle, contrainte à commettre des délits), pouvaient mettre en échec les réponses classiques si celles-ci n'en tenaient pas compte.

De même, les solutions de sortie du bidonville ne passent pas nécessairement par du logement classique, par exemple pour des habitants de bidonvilles s'inscrivant dans des allers-retours réguliers avec leur pays d'origine, comme les travailleurs saisonniers du maraîchage ou de la viticulture, main d'œuvre aujourd'hui indispensable à la réussite économique de certains territoires (comme la Gironde ou la Loire-Atlantique par exemple).

4. Des interventions adaptées, le plus tôt possible, sur tous les sites existants

L'instruction du 25 janvier 2018 préconise une intervention sur le bidonville le plus tôt possible, dans une perspective de sécurisation des conditions de vie, d'accompagnement social des personnes et de préparation des solutions de sortie.

Ces interventions sur site sont particulièrement nécessaires dans un contexte général marqué à la fois par de fortes tensions sur l'hébergement et le logement (et donc des difficultés accrues pour trouver des solutions de sortie) et par de nouvelles obligations réglementaires relatives à l'accès à l'eau et aux sanitaires pour tous, incombant aux collectivités territoriales et découlant de la directive européenne sur l'eau de 2020 et de la directive sur les eaux résiduelles urbaines de 2024.

Ces interventions, à adapter en fonction des situations, ne doivent exclure aucun site en principe. Il convient de le souligner car la pratique a montré que dans certains territoires, ces interventions n'étaient réservées qu'aux sites pour lesquels il n'y avait pas de projet d'évacuation à court ou moyen terme. Les projets d'évacuation et les procédures d'expulsion sont des données à prendre en compte, notamment pour définir la temporalité disponible et les moyens à mettre en œuvre, mais ils ne doivent pas faire obstacle à des actions sur site.

Tout défaut d'intervention sur un site est une condition favorisant le développement de dérives et de logiques liées à la grande précarité.

L'instruction de 2018 dans le texte #3

Les interventions sur site

« Quelles que soient les caractéristiques du campement, il est essentiel que le plus tôt possible, si possible dès l'implantation et indépendamment de l'existence ou non de procédures juridiques engagées en vue de son évacuation, une action de repérage et diagnostic soit conduite avec l'affirmation de la présence de la puissance publique. Cette action doit permettre d'établir un plan d'action et un calendrier prévisionnel en vue de la résorption complète du campement.

Cette intervention sur le site peut passer, en accord et avec le concours de la collectivité territoriale compétente et en veillant strictement à ce que le campement ne s'agrandisse ni ne se pérennise, par la sécurisation des conditions de vie (mesures d'hygiène et de sécurité, accès à l'eau, ramassage des ordures ménagères et de déchets), l'encadrement de l'organisation du campement (contrôle du site, engagement contractuel des occupants, action de médiation pour l'accès aux droits, relations avec le voisinage). »

En question #3

Que faire quand un bidonville s'installe ?

1. S'appuyer sur l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018

Cette instruction définit le cadre en matière de résorption des bidonvilles. Si ce cadre n'exclut pas les évacuations dans certains contextes, on constate que celles-ci sont le plus souvent suivies de réinstallations des habitants. L'idée est donc de changer le mode de faire et d'intervenir le plus en amont possible, dans une approche transversale, pour prévenir les risques et maintenir l'ordre public.

2. Activer la coopération et le partenariat avec les collectivités territoriales

La mise en place de stratégies locales partenariales entre l'État (notamment services de préfecture, DDETS et ARS) et les collectivités territoriales est préconisée. L'installation d'un bidonville est l'occasion de s'interroger sur le partenariat éventuel à mettre en place/renforcer avec la commune et les autres collectivités concernées, notamment pour éviter le déplacement des populations.

3. Réaliser un diagnostic

Pour définir les actions de cette approche transversale à mettre en œuvre, une connaissance du site est nécessaire. Ainsi, la première étape consiste à réaliser un pré-diagnostic (nombre de personnes vivant sur ces campements, origines des personnes, organisation, conditions de sécurité des sites, etc.) avec le passage d'un opérateur sur les lieux et/ou la sollicitation des différents acteurs du territoire susceptibles d'avoir ces éléments de connaissance. En fonction des informations recueillies, les actions et leur temporalité seront déterminées (actions de résorption ou non, accès aux droits fondamentaux, encadrement et contrôle des terrains, etc.). La scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans et l'accès à l'eau pour tous font notamment partie des droits fondamentaux.

4. Signaler le site sur la plateforme Résorption-bidonvilles

Pour le partage de l'information et la coordination des actions à mener. Lien vers la plateforme : <https://resorption-bidonvilles.dihal.gouv.fr/>

1. Une stratégie partenariale, globale et suivie

La stratégie de résorption doit associer les services déconcentrés de l'État concernés (les préfetures et directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, mais aussi les services travaillant à la scolarisation, l'emploi, la santé, la sécurité...), les services des collectivités territoriales, les associations.

Elle doit également articuler enjeux d'inclusion sociale et enjeux de sécurité et d'ordre public, et dépasser l'approche de court terme des évacuations. Ce caractère partenarial doit se retrouver dans le financement des actions.

L'instruction de 2018 dans le texte #4

Les financements

« Pour mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie territoriale, vous pourrez solliciter les crédits de l'enveloppe nationale programmée par la Dihal pour soutenir les actions de résorption des bidonvilles. [...] »

Vous pourrez recourir aux crédits d'État consacrés à la prévention de l'exclusion et à l'insertion des personnes vulnérables, aux crédits consacrés au développement et à l'amélioration de l'offre de logement, aux crédits de la politique de la ville lorsque les campements sont situés en quartier prioritaire de la ville, aux outils de la politique de l'emploi, aux crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la résorption de l'habitat insalubre, aux crédits de santé, notamment ceux gérés par les ARS, aux crédits gérés par le ministère de l'Éducation nationale, ou encore aux crédits du service civique pour soutenir des actions afférentes .

Il sera essentiel de rechercher les cofinancements, en particulier la participation des collectivités locales qui est indispensable pour la conduite des actions.

Vous veillerez enfin activement, en lien avec les Conseils régionaux, les Conseils départementaux et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircctc), à ce que les fonds structurels (FEDER, FSE) qui [...] peuvent être mobilisés [...], le soient effectivement. »



Les préfets et préfètes délégués pour l'égalité des chances, et les commissaires régionaux à la lutte contre la pauvreté peuvent être des interlocuteurs privilégiés pour travailler à la mobilisation des acteurs concernés et à la construction d'une stratégie partenariale.



Sur ce sujet complexe et sensible, il est essentiel de mettre en place un suivi régulier, à la fois politique (comités de pilotage) et technique, de la stratégie de résorption, pour partager les résultats, surmonter les difficultés, accompagner les acteurs de terrain dans la poursuite de leurs objectifs.

En pratique #2

La stratégie territoriale de résorption des bidonvilles dans l'Hérault

Dans le département de l'Hérault, l'État s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie partenariale de résorption des bidonvilles, en s'associant à la Métropole, la Ville de Montpellier et à la Fondation pour le logement des personnes défavorisées. Cette stratégie s'est notamment traduite par la résorption définitive d'un site ancien, dit de Celleneuve, grâce à un village de transition (espace temporaire d'insertion) créé dans le quartier de La Rauze en 2022 et fermé en 2024. Une convention actant ce travail partenarial devrait être signée dans le courant du printemps 2025.

Forts de cette expérience réussie, les partenaires, en lien avec des acteurs associatifs engagés, poursuivent la mise en œuvre de leur stratégie, à raison d'un site résorbé par an, pour une résorption complète des 12 bidonvilles existants encore, regroupant près de 500 personnes, (soit une action pluriannuelle de 10 ans a minima), en proposant des solutions foncières proposées par la Ville et la Métropole de Montpellier pour réaliser des espaces de transition ou des sites d'hébergement transitoire.

2. Les interventions sur les sites existants et la sécurisation des conditions de vie

Laisser un site hors de toute intervention est un facteur de développement de pratiques d'emprise, de dégradation des conditions de vie et de difficultés avec l'environnement et le voisinage. Pour réduire ces risques, il est donc essentiel d'intervenir sur un site le plus tôt possible.

Ces interventions ne sont pas synonymes de pérennisation ou d'acceptation de la présence du site pour un temps

indéterminé. C'est une question de dignité humaine, de droits fondamentaux (notamment au regard de l'accès à l'eau), mais aussi d'efficacité de l'action publique, l'intervention sur site étant bien souvent le prélude à une action structurée et pertinente de résorption.

Des partenariats nationaux pour outiller les territoires #1

Solidarités International, pour un accès opérationnel et sécurisé à l'eau

Solidarités International est l'un des 3 acteurs de référence avec lesquels la Dihal a conclu un partenariat stratégique en matière de résorption des bidonvilles. L'association contribue sur le terrain à la sécurisation des conditions de vie des personnes, à travers son action favorisant l'accès à l'eau, l'hygiène et la sanitation sur les bidonvilles. Initialement pensée comme une réponse d'urgence lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19, sa mission s'est pérennisée pour répondre aux besoins de raccordement des sites à l'eau, et d'accompagnement des partenaires sur le terrain en particulier dans le contexte d'une évolution de la réglementation (voir encadré précédent).

Présente sur 10 départements en France hexagonale, l'association propose des diagnostics d'accès à l'eau des sites, leur raccordement (via des rampes de distribution dédiées) ainsi que la maintenance des installations. Solidarités International participe par exemple à l'organisation de webinaires et à la création d'outils et guides.

Les partenariats entre la Dihal et Solidarités International d'une part, et entre les DDETS et l'association a permis à 5 959 personnes vivant en squat et bidonvilles situés en France Métropolitaine de bénéficier d'autre part (au 31 août 2024).

À ce jour, 56% des sites recensés sur la plateforme en France hexagonale sont raccordés à l'eau. En outre, l'association a réalisé 551 diagnostics eau entre mars 2020 et 2024.

Cette intervention sur site (à moduler en fonction des caractéristiques du site, de la temporalité disponible, de la faisabilité et de l'acceptabilité des mesures) comprend :

- Des mesures d'accès à l'eau ;
- Le ramassage des déchets ;
- Un accès aux toilettes ;
- La prévention du risque incendie ;
- La médiation scolaire ;
- Un premier accompagnement social.

En question #4

Quelle est la réglementation relative à l'accès à l'eau sur un bidonville ?

Une directive européenne sur l'eau potable du 16 décembre 2020 a modifié le cadre légal et réglementaire sur l'accès à l'eau pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés, incluant les personnes vivant en bidonville. Sa transposition en France a introduit en 2023 de nouvelles dispositions qu'il convient de connaître.

Quelles sont les nouvelles obligations ?

- Un accès à l'eau pour les personnes non raccordées au réseau d'eau, sans habitat ou en habitat informel, c'est-à-dire notamment les personnes sans-domicile fixe et les personnes vivant en bidonville
- Un accès quotidien au domicile de la personne ou de son lieu de vie ou à proximité immédiate
- Un volume d'eau entre 50 et 100 litres par jour et par personne pour couvrir les besoins liés à la consommation humaine (article L.1321-1 du Code de la santé publique)

Qui est responsable ?

Les communes ou leurs regroupements sont responsables de l'effectivité de ces mesures, notamment pour diagnostiquer les besoins puis installer les infrastructures garantissant l'accès à l'eau (article L.1321-1 du Code de la santé publique). Le département, les représentants de l'État et les organisations de la société civile peuvent être sollicités pour l'élaboration du diagnostic (articles L.2224-7-2 du CGCT et suivants).

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Le diagnostic devait être réalisé par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de la compétence eau potable au plus tard le 1er janvier 2025 (ou le 1er janvier 2027 pour les EPCI qui disposeront de cette compétence à partir du 1er janvier 2026). Cet état des lieux des sites concernés a pour but d'identifier les besoins, de répertorier les contraintes techniques afin de mettre en place les installations nécessaires. L'opération doit être renouvelée au minimum tous les six ans. Les travaux nécessaires doivent être effectués au plus tard trois ans après la réalisation du diagnostic, tout en prenant en compte l'urgence des situations.

Quelles sont les solutions opérationnelles existantes ?

- La mise à disposition d'équipements tels que des fontaines publiques d'eau potable, des rampes d'eau ou encore des bornes fontaines » (article R2224-5-6 du Code des collectivités territoriales) ;
- Un point d'eau raccordé au réseau public doté de robinets adapté au nombre de personnes vivant sur le site. Les standards établis préconisent 50 personnes maximum pour un robinet.

Cet accès doit impérativement faire l'objet d'un suivi et d'un accompagnement, sous peine qu'il se dégrade ou soit instrumentalisé au mépris d'un accès égal pour tous.



Penser à utiliser la *plateforme Résorption-bidonvilles* pour les interventions sur site : en plus de toutes les données relatives aux conditions de vie, il y a pour chaque site un journal de bord qui permet d'informer et d'être informé au quotidien.

En pratique #3

L'utilisation de la plateforme *Résorption-bidonvilles* par les services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, de la Loire-Atlantique, du Rhône et de Seine-et-Marne

Les informations relatives à la localisation et aux conditions de vie dans les bidonvilles renseignées sur la plateforme *Résorption-bidonvilles* sont précieuses pour les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) qui doivent intervenir sur les sites en cas de sinistre (il convient de rappeler que les incendies sont un des principaux risques sur un bidonville et qu'ils sont à l'origine de plusieurs morts en moyenne par an). C'est pourquoi des SDIS y ont recours.

Dans le Rhône, certaines données de la plateforme sont exportées dans les outils numériques d'intervention du SDIS : localisation des sites, nombre de personnes présentes (dont nombre d'enfants), types d'habitations (tentes, caravanes, constructions en tôles, etc.), raccordements électriques, accès à l'eau, etc.

Dans la Loire-Atlantique, le SDIS effectue également une veille régulière des ouvertures et fermetures de sites, ainsi que des messages rédigés dans les journaux de sites. La connaissance de la situation générale des sites (accessibilité, localisation...) et de l'historique des divers incidents permet d'ajuster les interventions.

En Seine-et-Marne, le SDIS a développé des actions de sensibilisation et prévention sur les sites.

Dans les Bouches-du-Rhône, le SDIS et Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pilote notamment un groupe d'évaluation des risques sur les sites identifiés par la Préfecture. Les travaux conduits par ce groupe s'appuient sur les éléments de la plateforme *Résorption-bidonvilles*.



À partir du moment où une certaine durée est connue pour agir sur un site, sans expulsion prévue à court terme, il est essentiel d'établir un calendrier de résorption et de mettre en place un conventionnement avec les familles (comprenant des devoirs comme la scolarisation et l'accompagnement social), en plus des mesures de prévention des risques (incendie en particulier).

3. Des diagnostics pour préparer et adapter les réponses

Les diagnostics sociaux permettent aux acteurs de disposer d'une vision complète et concrète des situations, besoins et attentes des personnes, de repérer en amont les éléments à risque (emprise, dysfonctionnements de certaines familles, économie grise...) et d'identifier les besoins couverts et non couverts par les dispositifs existants afin de les adapter pour faire le lien avec le droit commun.

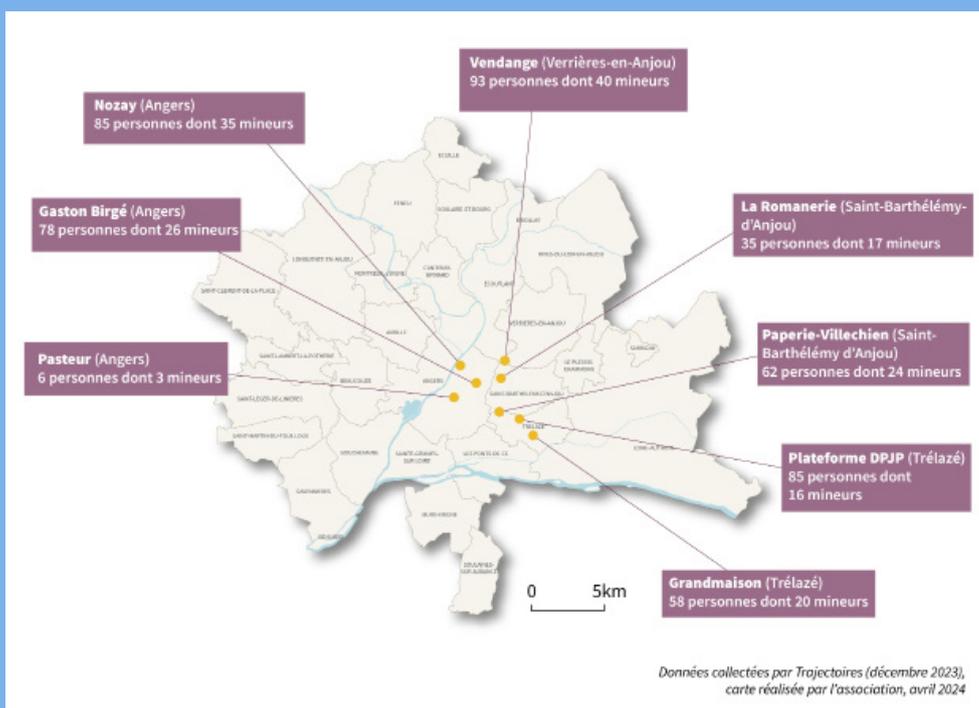
Ils sont indispensables pour mettre en place des solutions pertinentes pour l'insertion sociale des populations vivant en bidonvilles.

En pratique #4

Dans le Maine-et-Loire, des diagnostics approfondis à l'échelle du territoire et site par site

En 2023, la préfecture de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole ont souhaité impulser une nouvelle dynamique de stratégie de résorption des bidonvilles basée sur la connaissance du terrain. Quatre axes d'action ont ainsi été définis :

- la mise en place de médiation sociale et scolaire sur l'ensemble des bidonvilles assurant une première connaissance des habitants et de leur orientation vers le droit commun (domiciliation, accompagnement social, école...);
- la réalisation progressive de diagnostics sur chaque bidonville avec la formulation de préconisations spécifiques pour travailler à la résorption de chacun des lieux de vie indignes;
- le développement d'un accompagnement social et d'une gestion collective dédiés à chaque site nouvellement stabilisé en accord avec les préconisations issues des diagnostics.
- la médiation santé avec une infirmière rattachée à l'équipe mobile santé précarité et qui intervient avec l'équipe de médiation sociale dans les bidonvilles.



Des partenariats nationaux pour outiller les territoires #2

Trajectoires, pour une connaissance fine des publics indispensable à la définition des réponses

Trajectoires est l'un des 3 acteurs de référence avec lesquels la Dihal a conclu un partenariat stratégique en matière de résorption des bidonvilles. L'association est un expert technique privilégié dont la mission consiste à appuyer les acteurs publics et associatifs dans la mise en place de solutions pour l'intégration sociale des populations vivant en bidonvilles. Ses activités s'articulent autour d'interventions principalement orientées vers des diagnostics sociologiques mais s'ouvrant également sur des missions d'ingénierie et d'appui technique aux associations. La méthodologie employée repose sur les trois étapes suivantes :

- un état des lieux partagé de la situation
- des priorités et objectifs, traduits opérationnellement dans un plan d'action
- un suivi opérationnel et stratégique des orientations définies

L'association Trajectoires intervient également pour des actions de formation sur des thématiques spécifiques, par exemple sur la lutte contre les phénomènes d'emprise.

4. Des dispositifs de relogement

La résorption des bidonvilles nécessite la mobilisation de l'ensemble des dispositifs de relogement :

- accès au logement autonome pour les familles qui sont en capacité d'y entrer et d'y rester ;
- mise en place de formules d'accompagnement dans le logement dans le diffus ;
- création d'habitat temporaire ou de site temporaire pour un accompagnement transitoire vers le droit commun.

Des réponses différenciées sont à apporter selon les contextes et les personnes.

En pratique #5

Des espaces et logements temporaires d'insertion en Gironde

Dans le cadre de la stratégie globale de résorption des squats et bidonvilles pilotée par l'État en Gironde, des logements temporaires d'insertion (LTI) sont mobilisés sur toute la métropole de Bordeaux, et trois espaces temporaires d'insertion (ETI) à Bègles, Bordeaux et Floirac, ont été créés sous l'impulsion de Bordeaux Métropole et sont gérés par le Diaconat.

Un espace temporaire d'insertion est constitué de mobil-homes permettant d'accueillir des ménages en sortie de squat. Les familles bénéficient durant 18 mois maximum (6 mois renouvelables 2 fois), d'un accompagnement social adapté, financé par le FSE + (Fonds social européen). Alliant hébergement et soutien, ce dispositif constitue une solution transitoire vers du logement pérenne. Lorsqu'un programme touche à sa fin et que les familles sont logées durablement, le site ferme ses portes.

L'accès à un mobil-home donne lieu au paiement d'une redevance par les ménages équivalente à 15% de leurs ressources. Il fait l'objet d'un contrat d'engagement réciproque entre l'association gestionnaire et le bénéficiaire.

En pratique #6

Un accompagnement dans le logement pérenne pour des personnes issues de bidonvilles en Île-de-France

Créée il y a 10 ans, l'association Acina intervient dans 4 départements d'Île-de-France (Paris, Essonne, Val-d'Oise, Sainte-Saint-Denis) et propose un accompagnement social global pour des personnes issues de bidonvilles, c'est-à-dire comprenant accès aux droits (CAF, santé, scolarisation...), accès à l'emploi et accès au logement et à l'hébergement. Cet accompagnement peut se prolonger si besoin après que les personnes ont accédé à un logement, que celles-ci soient passées par un dispositif transitoire d'hébergement au préalable ou bien directement du bidonville au logement. En 2023, 116 ménages ont ainsi pu sortir de bidonvilles et de squats. Une étude est en cours sur l'effectivité du maintien dans le logement.

Les actions sur site pour améliorer les conditions de vie, sécuriser le bidonville et accompagner les familles sont également un moyen de parvenir à la résorption lorsqu'elles font l'objet d'une contractualisation avec les familles. Dans ce cadre, comme pour les solutions transitoires, la temporalité des actions menées doit être définie et connue de tous les acteurs.

Quelle que soit la formule adoptée, y compris pour une intervention sur un site existant en vue de sa résorption, **il est indispensable de borner l'action dans le temps et de prévoir un terme, ajustable au besoin.** C'est un facteur de lisibilité pour les acteurs en place et les décideurs, ainsi qu'un élément de mobilisation autour d'un objectif commun.

En pratique #7

À Cranves-Sales en Haute-Savoie, un site d'accueil temporaire (SAT), alternative temporaire au bidonville

Une soixantaine de personnes ont été installées à l'été 2024 sur un terrain communal situé en face du bidonville où elles vivaient dans des conditions de vie dégradées et dangereuses. Le nouveau terrain, dont la fermeture est prévue en 2027, a été aménagé pour accueillir les familles et fait l'objet d'une convention d'occupation entre la mairie de Cranves-Sales et Annemasse Agglo.

Cette résorption s'inscrit dans le cadre d'un protocole territorial partenarial, comme le préconise l'instruction gouvernementale du 25 janvier 2018. Le travail préparatoire a été très important et collectif.

Encadrée par les pouvoirs publics, l'installation sur le SAT fait l'objet d'une contractualisation avec les familles et ces dernières bénéficient d'un accompagnement social, réalisé par Alfa3a, pour des projets de sortie. Ce déménagement a permis la sécurisation des conditions de vie des habitants. L'enjeu est à présent la gestion du site. Les acteurs locaux ont mis en place des modalités de suivi afin d'aborder de manière partenariale la vie du site.

La création du SAT a été co-financée par l'État et les collectivités territoriales pour un coût final à moins de 10 euros par jour et par personne.



Comme cela a été évoqué plus haut (cf. 01.2. et 02.1.2), les dispositifs de relogement ne doivent pas être conçus ni nommés en visant un public sur la base de son appartenance ethnique ou culturelle (les « roms », en l'espèce). Cette interdiction est imposée par notre cadre légal. En outre, penser le projet sous l'angle de l'origine réelle ou supposée des personnes masque la réalité et la diversité des situations et besoins. Enfin, les références à l'origine peuvent nuire à l'acceptabilité du projet.

5. La médiation scolaire

L'accès à l'éducation est une priorité de la politique de résorption des bidonvilles et un véritable levier pour briser le cercle de reproduction de la précarité et permettre l'insertion des générations futures. Or, entre le bidonville et l'école, le chemin est semé de multiples obstacles (extrême précarité, instabilité des lieux de résidences, problèmes linguistiques, difficultés administratives, discriminations...) que les familles ne peuvent surmonter seules.

Pour y remédier, un programme de médiation scolaire est déployé depuis 2020 en lien étroit avec les services de l'éducation nationale (DSDEN, CASNAV) consistant à « aller vers » les familles et les enfants partout où ils se trouvent pour les « accompagner vers et dans l'école ».



Depuis une loi de 2019, l'obligation de scolarisation s'applique dès l'âge de 3 ans de l'enfant (c'était 6 ans auparavant). En outre, il peut être justifié du domicile par tous moyens, y compris par une attestation sur l'honneur.

En pratique #8

Une alliance éducative réussie autour de la médiation scolaire à Montpellier

Dans le département de l'Hérault, la scolarisation et la formation des mineurs en situation de grande précarité s'appuient sur :

- 1 médiateur scolaire de l'Education nationale
- 4 médiatrices scolaires associatives (La Cimade, AREA)
- 2 médiatrices scolaires inclusives, intervenant en établissement scolaire
- 14 terrains bénéficiant d'un accompagnement
- 30 établissements scolaires
- Des dispositifs d'accueil innovants
- Un programme de service civique avec accompagnement renforcé pour les plus de 16 ans

Grâce à l'engagement de tous et aux solutions innovantes co-portées, 90% des enfants sont aujourd'hui inscrits et fréquentent durablement l'école.

Les médiateurs ont pour missions de répondre aux besoins particuliers des enfants et des familles en les aidant à :

- aller à l'école (identification des enfants et évaluation de leur situation, sensibilisation des parents à l'enjeu scolaire, facilitation des démarches d'inscription, levée des difficultés matérielles et sanitaires...);
- rester à l'école (instauration d'un lien de confiance entre école et famille, accompagnement des ruptures de scolarité, prévention et lutte contre le harcèlement et les manifestations de racisme...);

- réussir à l'école (soutien des parents dans le suivi de l'assiduité, orientation vers soutien scolaire, aide à la réflexion sur l'orientation professionnelle...);
- accéder aux activités périscolaires.



Les médiateurs peuvent aussi être des relais dans les champs de la santé, de la protection de l'enfance et plus généralement dans tous les aspects de l'insertion sociale, y compris l'éducation à la citoyenneté.

En pratique #9

En Haute-Garonne, la parole aux premiers concernés pour favoriser l'accès à la citoyenneté et lutter contre l'antitsiganisme

Rencontres nous est une association toulousaine qui cherche à (re)donner la parole aux premiers concernés à travers des actions culturelles, artistiques et éducatives, permettant de favoriser les rencontres et l'inclusion des habitants. Son action vise ainsi à lutter contre le racisme et les discriminations, plus particulièrement contre l'antitsiganisme. L'association travaille notamment sur un bidonville où une équipe composée de jeunes salariés, tous issus du terrain assure, entre autres, la médiation scolaire.

En pratique #10

Un programme d'accompagnement renforcé de jeunes en service civique issus des bidonvilles dans 5 départements

La Dihal et l'Agence du service civique ont impulsé un programme d'accompagnement renforcé (formation linguistique, TRE (technique de recherche d'emploi), immersion professionnelle...) à l'attention de jeunes de 16 à 25 ans issus des bidonvilles. Déployé à titre expérimental dans trois départements depuis 2020 (Haute-Garonne, Hérault, Seine-Saint-Denis), ce programme intitulé ALEJ (Accès au Logement et à l'Emploi des Jeunes) a déjà permis 70% de sorties positives en emploi ou en formation et un accès facilité à l'hébergement/logement pour les 60 jeunes concernés. Le programme est aujourd'hui également déployé dans les deux autres départements : les Bouches-du-Rhône et la Gironde.

Ce dispositif peut constituer une voie d'orientation pour les jeunes accompagnés par la médiation scolaire et répond à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans posée dans la loi de 2019 pour une École de la confiance.

6. Des actions facilitant l'accès ou le maintien dans l'emploi

Les personnes résidant en bidonville sont, pour une grande partie d'entre elles, en particulier les femmes, fragilisées dans leur recherche d'emploi ou dans leur maintien en emploi du fait de leurs conditions de vie indignes ou de l'instabilité de leur habitat.

D'autres personnes travaillent, mais le plus souvent de façon précaire, dans le cadre d'un travail saisonnier agricole ou d'activités informelles. Toutes rencontrent des besoins complexes (apprentissage linguistique, logement, emploi, santé, scolarisation, justice, situation administrative...) pour accéder à l'emploi et s'y maintenir en emploi. Seule une réponse coordonnée des professionnels de différentes disciplines est efficace pour apporter les réponses adaptées.

Cette médiation doit être intégrée dans les feuilles de route territoriale, l'objectif étant la scolarisation de tous les enfants.

Enfin, les personnes vivant en bidonville peuvent avoir à faire face auprès des acteurs économiques et du réseau pour l'emploi à une méconnaissance importante de leurs conditions de vie, parfois même à des discriminations, qui renforcent leurs difficultés pour accéder à un emploi stable et digne, alors même que leurs expériences de vie leur confèrent des compétences valorisables dans la recherche d'emploi.

En pratique #11

Une mission d'insertion par l'emploi dans les Bouches-du-Rhône

Sous l'impulsion de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en lien avec France Travail, un dispositif intitulé Mission d'insertion par l'emploi a été mis en œuvre dans les Bouches-du-Rhône par La Varappe et Evolio PAE pour les personnes résidentes ou issues de bidonvilles. Le programme s'attaque à plusieurs fronts : il facilite l'accès à l'emploi ; assure une stabilité financière ; met l'accent sur l'apprentissage de la langue française ; développe des compétences douces et professionnelles. C'est une approche holistique qui répond non seulement aux besoins des bénéficiaires mais aussi aux exigences des entreprises du territoire.

Au terme d'une année d'expérience, le bilan réalisé en 2024 est globalement positif :

- 269 bénéficiaires -ont été accompagnés lors de cette première année (avec pour objectif initial d'accompagner 200 personnes sur deux ans) ;
- les taux de réussite sont encourageants avec 70% de sorties positives à Aix-en-Provence et plus de 50% à Marseille.



Pour mettre en place des actions adaptées en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi, il est utile de penser à mobiliser les outils et ressources proposées par la Dihal avec son partenaire associatif SocialCOBizz (voir plus bas 03.2.3).

En pratique #12

L'encadrement du travail saisonnier dans la Loire-Atlantique et en Gironde

Dans un objectif de sécurisation des travailleurs saisonniers, des actions ont été engagées sous l'impulsion des préfetures dans la Loire-Atlantique et la Gironde, en lien les partenaires concernés.

Dans la Loire-Atlantique, une charte est en cours de finalisation (en février 2025), structurée autour de 3 axes et objectifs : 1. attirer, former, recruter et fidéliser les travailleurs en fonction des saisonnalités ; 2. renforcer l'accès aux droits et suivre les parcours des travailleurs saisonniers ; 3. rapprocher bassins de vie et bassins d'emploi.

En Gironde, une charte de bonnes pratiques sur le recours au travail saisonnier réunit les services de l'Etat et l'ensemble de la filière viticole (entreprises de travaux agricoles, châteaux et groupements d'employeurs). Elle vise à garantir la responsabilité sociale des entreprises, en particulier sur les sujets de recrutement, de conditions de travail et d'hébergement.

Les partenaires visés sont les organisations syndicales, les entreprises, prestataires de service, les châteaux et les groupements d'employeurs. En novembre 2024, il y avait 76 signataires dont 14 châteaux. De nouvelles adhésions sont prévues en 2025.

7. Des actions en matière de santé et d'accès aux droits

L'accès à la santé et l'exercice des droits qui y ont trait sont des axes centraux de la stratégie de résorption des bidonvilles. La crise liée au Covid-19 l'a rappelé avec acuité, les enjeux sanitaires sont nombreux sur les bidonvilles.

Les problématiques de santé détectées trop tard, ou non traitées, ont un impact sur l'accès et le maintien dans l'emploi et dans le logement des personnes, ainsi que sur

la scolarisation des enfants. Par ailleurs, le temps passé à résoudre les difficultés d'accès à la santé dépasse parfois le cadre d'intervention des équipes terrain au détriment d'autres tâches. Les principaux défis aujourd'hui constatés sur le terrain sont relatifs à la connaissance fine des droits des personnes, à la visibilité des dispositifs et acteurs mobilisables et à la levée des freins à l'accès au droit commun (santé, prestations sociales, domiciliation, etc.).

Concrètement, les actions visent différents objectifs en fonction des territoires : ouverture de droits, orientation vers les services de santé, accompagnement physique aux rendez-vous médicaux, installation d'infrastructures sanitaires, programmes de prévention pour la santé menstruelle et sexuelle, dépistage saturnisme, vaccination et la lutte contre des pathologies épidémiques et/ou dues aux conditions de vie (saturnisme, rougeoles, gale, asthme, etc.).



Au sein des agences régionales de santé, les actions de médiation sanitaire et les financements qui les soutiennent sont suivis par des référents des programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins. Il est essentiel de les associer étroitement aux instances de coordination des actions de résorption des bidonvilles.

En pratique #13

La médiation sanitaire dans le Nord

Créé en 2009, le dispositif de médiation en santé porté par La Sauvegarde du Nord sur la métropole de Lille permet d'accompagner les personnes faisant face à des conditions sanitaires difficiles en raison notamment de leurs conditions d'habitat. De nombreux professionnels se relaient au sein d'une équipe mobile pluridisciplinaire composée d'infirmiers et d'interprètes. Tous travaillent, en lien avec le Service d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO), l'insertion professionnelle, la médiation scolaire, etc.

Les objectifs de cette action d'aller-vers sont divers :

- lutter contre le non-recours et le non-accès ;
- faciliter l'accès aux soins, prévention, situations d'urgence ;
- informer les familles, mener des actions collectives, amener des structures de droit commun sur les lieux de vie des familles et accompagner les familles vers les structures.

En pratique #14

Une opération de dépistage du saturnisme infantile en campements et bidonvilles dans le Val-de-Marne

Fin janvier 2024, une opération de dépistage du saturnisme infantile en campements et bidonvilles a eu lieu dans le département du Val-de-Marne. Cette action s'inscrivait dans le cadre du déploiement du Plan régional de lutte contre le saturnisme infantile en habitat non conventionnel mis en place par l'Agence régionale de santé.

L'intervention a eu lieu sur deux sites où avaient été identifiés des activités de ferrailage ou de stockage potentiellement à risques de contamination au plomb. Le dépistage, réalisé en présence des associations de médiation, de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, de la Ville de Vitry et de l'Agence régionale de santé, a été précédé d'une phase de sensibilisation sur les sites et d'un travail important en préparation en amont avec les partenaires. 22 prélèvements ont été réalisés lors de cette opération, auprès de personnes âgées de 1 à 44 ans : 19 mineurs, 2 femmes ayant un projet de grossesse et une femme enceinte.



Les freins à l'accès aux droits peuvent parfois relever non seulement d'une méconnaissance de la réglementation en vigueur mais aussi d'une forme de racisme et de discriminations, les populations vivant en bidonvilles étant l'objet de représentations négatives. Il est essentiel d'en être conscient, d'autant que l'antitsiganisme, racisme spécifique qui touche ces populations, est bien souvent banalisé voire inconscient. En cas de blocages de cette nature, il convient, outre de rappeler le droit en vigueur, de mobiliser les voies de recours existantes (voir par exemple le site du Défenseur des droits (defenseurdesdroits.fr) ou Service-Public.fr).

L'instruction de 2018 dans le texte #5

La lutte contre l'antitsiganisme

« L'application du droit commun nécessite enfin d'apporter une vigilance particulière à la stigmatisation et à la discrimination dont les habitants des campements et bidonvilles peuvent faire l'objet. »

8. L'utilisation de la plateforme *Résorption-bidonvilles*

La coordination des acteurs de terrain et le suivi au quotidien de leurs actions sont des éléments-clefs de la réussite d'une stratégie de résorption, de même qu'une connaissance en temps réel de l'implantation des sites et de leur évolution.

Une visibilité claire sur les résultats des actions financées est également indispensable pour renforcer le pilotage, valoriser un bilan et ainsi pérenniser des financements.

La plateforme Résorption-bidonvilles (voir présentation plus bas 03.1.) répond à ces exigences. C'est pourquoi son utilisation doit être intégrée et prescrite dans les feuilles de route territoriales.



La mise à jour régulière de la plateforme et le renseignement systématique des actions conduites sont les garanties d'une information pertinente et utile, ce qui donne tout son intérêt et sa valeur à la plateforme. Cette mise à jour doit donc faire l'objet d'une vigilance particulière et de rappels réguliers. L'objectif est que 100% des actions financées soient déclarées et que 100% des sites soient mis à jour depuis moins de 3 mois.



En plus de sa fonction d'information et de coordination, la plateforme *Résorption-bidonvilles* propose un espace d'entraide pour la communauté des utilisateurs (1 000 personnes actives à ce jour). Elle offre ainsi un annuaire avec la possibilité, ouverte à tout utilisateur, quel que soit son territoire de référence, de rechercher des personnes dans toute la France, en pouvant cibler des types de structure ou des domaines d'expertise. Elle offre en outre un espace de type forum où chaque utilisateur peut poser une question ou partager une information à l'attention de tous les autres, ce qui peut se révéler très utile pour débloquer des difficultés rencontrées sur le terrain.

9. Une intégration des dimensions ordre public et justice

Comme cela a été rappelé plus haut (02.1.3), conformément à l'approche globale de la résorption des bidonvilles, il est indispensable d'intégrer dans une feuille de route l'ensemble des problématiques rencontrées dans un

bidonville, au risque sinon de mettre notamment en échec en partie les efforts déployés sur les dispositifs d'insertion sociale et d'accès au logement.

L'instruction de 2018 dans le texte #6

Les questions d'ordre public, de lutte contre la délinquance, de protection de l'enfance

« L'accès au droit commun implique également de faire appel, en tant que de besoin, aux dispositifs de protection de l'enfance et à ceux de lutte contre les diverses formes d'exploitation de la misère et de traite des êtres humains, de prise en charge des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles aussi bien que d'appliquer des règles relatives à l'ordre public et à la lutte contre la délinquance. »

Une grande partie de ces problématiques (exploitation par le travail, exploitation sexuelle, exploitation économique, mendicité forcée, emprise, maltraitance, obligation à commettre des délits, délinquance, unions précoces...), souvent vues par erreur ou ignorance comme le propre d'une communauté en particulier, sont en réalité le fruit de la grande précarité et le fait de personnes malfaisantes.

Elles appellent des réponses relevant de la sécurité, de la justice, de la protection de l'enfance, de l'accompagnement des victimes, articulées avec les actions mise en place dans d'autres domaines.

Cela passe notamment par une intégration des services en charge de ces questions dans les instances de suivi et de pilotage de la feuille de route territoriale de résorption des bidonvilles. Réciproquement, des actions particulières peuvent être conduites en direction des instances en charge des questions de sécurité, de respect des droits des enfants, des droits des femmes.

En pratique #15

Dans l'Isère, une équipe mobile d'appui auprès des personnes potentiellement victimes de prostitution, proxénétisme et traite des êtres humains

Depuis fin 2023, sur la base du constat persistant de l'existence d'activités de prostitution dans des bidonvilles de la métropole grenobloise, l'Amicale du Nid de l'Isère déploie une action spécifique dans le cadre de la stratégie partenariale de résorption associant depuis plusieurs années l'État et Grenoble Alpes Métropole.

Cette action reposant sur une équipe mobile de l'association vise notamment à : soutenir et étayer les professionnels sur des situations complexes pour les évaluer et mettre en œuvre les modalités d'accompagnement en conséquence ; diagnostiquer sur les sites le fait prostitutionnel et les faits de proxénétisme/traité des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ; partager ces diagnostics, notamment en amont des démantèlements ; créer un lien de confiance avec les personnes en prostitution par l'aller vers sur les lieux de prostitution ; informer les personnes sur les risques sur la santé, la santé sexuelle et sur leurs droits ; favoriser les parcours de sortie de prostitution par l'accès à l'information et des solutions de protection adaptées.



Pour favoriser la lutte contre les phénomènes d'emprise, de traite des êtres humains et de délinquance, les services de police et de justice ainsi que les comités locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance peuvent être sensibilisés et formés à ces enjeux.

En pratique #16

Une formation à la lutte contre la traite des êtres humains dans le Rhône

Conçue dans le prolongement de diagnostics ayant mis en évidence des phénomènes de traite des êtres humains sur des bidonvilles de la métropole lyonnaise, une session de formation a été organisée en janvier 2024 dans le Rhône. Proposée par l'association Trajectoires, elle a réuni les acteurs locaux concernés (services de la préfecture, de la métropole, du Parquet, de police, des villes concernées, de l'aide sociale à l'enfance, associations). Elle avait pour but de les sensibiliser aux enjeux de la traite des êtres humains. En octobre 2024, une seconde rencontre s'est tenue pour poursuivre ce travail sur la base d'un état des lieux départemental partagé, identifier les freins à la résolution de ces situations et élaborer des pistes d'action, notamment en vue l'amélioration des circuits d'information (repérage, signalement, hébergement des victimes). Sur la base de ces échanges, une coordination resserrée autour de l'exploitation sexuelle a été impulsée et se réunit désormais régulièrement.



La prévention et le suivi des réinstallations de personnes sur des bidonvilles existants ou nouveaux doivent faire partie intégrante d'une feuille de route de résorption. Si l'expérience a montré que les actions d'insertion proposées aux habitants des bidonvilles ne créent pas d'« appel d'air » (au contraire, une stratégie globale conduite sur tous les bidonvilles d'un territoire peut avoir un effet inverse pour une partie des personnes), des arrivées nouvelles sont toujours possibles. En outre, dans certains territoires, des opérations d'évacuations se traduisent encore par des réinstallations de personnes sur d'autres sites. Ces deux enjeux nécessitent donc une attention et une veille particulières sur les installations et réinstallations, impliquant notamment une information partagée avec les acteurs de terrain et un lien entretenu avec les familles. La plateforme *Résorption-bidonvilles* qui intègre un module de suivi des réinstallations est à cet égard un instrument utile de suivi.

10. La coopération transnationale avec des acteurs du pays d'origine

La coopération avec le pays d'origine des personnes vivant en bidonvilles est une composante à penser et à intégrer assez tôt dans une feuille de route de résorption, afin de progresser dans tous les secteurs de la stratégie et traiter efficacement certaines problématiques.

Que ce soit à des fins de connaissance fine des personnes et des ressorts de leur migration ; que ce soit pour l'échange de pratiques en vue d'une meilleure prise en charge sociale ou l'échange d'informations pour le suivi particulier de familles pratiquant les allers-retours entre la France et leur pays d'origine ; que ce soit pour des questions qui relèvent de la coopération policière ou judiciaire ; que ce soit enfin pour développer des solutions organisées et légales de recours au travail saisonnier permettant d'assécher les filières informelles, il est indispensable de mettre en place cette coopération transnationale et de faire des ponts avec des acteurs du pays d'origine (services sociaux et pouvoirs publics locaux notamment).

A partir du moment où le besoin de coopération avec le pays d'origine est bien identifié, il peut être utile pour une collectivité territoriale de prévoir une mission exploratoire dans le pays d'origine, dans le cadre d'une coopération décentralisée, notamment avec le soutien possible de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile⁴ (DCTCIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui diffuse régulièrement des appels à projets (liste des appels à projet 2025)⁵.



La Commission européenne a constitué un réseau de points de contact nationaux « roms » (liste disponible sur le site de la Commission⁶) qui peuvent être des ressources utiles pour des renseignements ou mises en relation. De même, les membres du Comité d'experts Roms et Gens du voyage du Conseil de l'Europe peuvent être contactés dans le même esprit (liste disponible sur le site du Conseil de l'Europe⁷). Dans les deux cas, la Dihal, qui est membre de ces deux réseaux, peut jouer le rôle d'intermédiaire.



Lorsqu'une mission exploratoire d'acteurs français est prévue dans le pays d'origine des personnes vivant en bidonvilles en France, il est judicieux, si cela n'a pas été fait, de prendre contact avec les services de l'Ambassade de France dans le pays concerné, voire dans le cas d'une collectivité territoriale avec la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ces services ont un historique et une connaissance qui peuvent être utiles pour rentabiliser cette mission, éviter les écueils classiques et préparer les suites.

4 : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/la-delegation-pour-les-collectivites-territoriales-et-la-societe-civile-dctciv/>

5 : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/appels-a-projets-2025/>

6 : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/roma-eu/roma-equality-inclusion-and-participation-eu-country_en?prefLang=fr

7 : <https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/specific-tasks#%7B%2264450843%22%3A%7B%7D>

03.

**L'appui
de la Dihal**

UNE OFFRE DE SERVICES ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX CARACTÉRISTIQUES DES TERRITOIRES

1. Nature de l'appui

L'offre de services de la Dihal s'adresse aux acteurs dans les territoires, services de l'État (préfectures, DDETS) services des collectivités territoriales, associations. Elle se décline autour des champs d'actions suivants :

- **Soutien financier** : une enveloppe nationale annuelle de crédits dédiés, délégués aux préfectures concernées, permet de soutenir les stratégies territoriales de résorption ;
- **Appui technique** : la Dihal propose des missions de terrain, interventions ponctuelles, webinaires de formation, webinaires-ateliers, guides méthodologiques, fiches-repères sur des sujets divers et des interventions expertes sur des problématiques spécifiques (voir annexe 3) ;
- **Animation de réseaux d'acteurs pour le partage de connaissances et de pratiques** : la Dihal organise régulièrement des journées de formation (notamment pour les médiateurs scolaires), des visioconférences multi-partenariales de suivi et d'échanges de pratiques ; elle réunit une fois par an, d'une part, ses correspondants départementaux (préfectures et DDETS) et, d'autre part, les associations et opérateurs, dans le cadre de rencontres nationales d'échanges de pratiques et de mobilisation ;
- **Banque de ressources et mise en relation** : acteur central sur ce sujet depuis des années, la Dihal est au carrefour de nombreux univers, ministères, administrations centrales, préfectures, collectivités territoriales, associations, mais aussi institutions européennes, la Dihal étant point de contact national auprès de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe ; elle peut donc faire le pont entre chaque univers et intervenir à la demande d'acteurs de terrain pour contribuer à débloquer des situations ;
- **Mise à disposition de la plateforme Résorption-bidonvilles**, avec possibilité d'organisation de webinaires de prise en main, de démonstrations thématiques, ainsi que de réunions de mobilisation dans les territoires à l'attention d'une communauté d'utilisateurs.

En question #5

Qu'est-ce que la plateforme numérique Résorption-bidonvilles ?

La plateforme numérique collaborative *Résorption-bidonvilles* a été développée par la Dihal pour l'ensemble des acteurs de la politique de résorption des bidonvilles, décideurs et acteurs de terrain, quelle que soit leur structure d'appartenance (services de l'État, collectivités locales, associations).

La plateforme recense les sites d'habitat informel et leurs caractéristiques, ainsi que les actions menées (intervenants, localisation, résultats). Elle permet ainsi le suivi en temps réel des situations de terrain et une meilleure coordination entre acteurs. En cohérence avec l'instruction du 25 janvier 2018, les informations partagées relèvent des différents domaines liés à la résorption (logement, emploi, santé, scolarisation, etc.) pour traiter la résorption par une approche globale.

L'objectif est que la plateforme réponde au mieux aux besoins des utilisateurs. Après une phase de mise en œuvre de nombreux développements, la plateforme entre dans une phase de consolidation, à travers l'amélioration continue et la valorisation des fonctionnalités existantes. L'objectif est de renforcer la plateforme *Résorption-bidonvilles* dans son rôle d'outil d'aide à la décision.

L'accès à la plateforme est réservé aux acteurs de la résorption. Après une demande d'accès d'un futur utilisateur, il est validé par les administrateurs locaux ou nationaux (en préfectures, DDETS ou à la Dihal). Les utilisateurs signent au moment de leur inscription une charte d'engagement et de confidentialité, prévoyant notamment que les données échangées sur les habitants des bidonvilles ne devront pas être nominatives.

2. Un appui différencié selon les besoins des territoires

Les services proposés par la Dihal sont adaptés en fonction des attentes des acteurs de terrain et des caractéristiques des territoires, en particulier au regard de l'état d'avancement de la stratégie territoriale de résorption (pour qualifier cet état d'avancement, voir l'encadré En question #2 plus haut : « Comment qualifier son territoire au regard de la politique publique de résorption ? Les 10 questions à se poser »).

Ainsi, pour un territoire peu avancé, l'appui proposé portera principalement sur la mobilisation des décideurs à travers un travail de conviction visant à engager une stratégie de moyen et long terme.

Pour un territoire où ce travail aura été fait, il sera proposé par exemple de mobiliser des ressources pour réaliser un diagnostic permettant de mieux caractériser les bidonvilles et les publics, en vue de définir des actions appropriées.

Enfin, pour des territoires plus avancés, le soutien proposé portera davantage sur des contributions au financement et sur l'accompagnement méthodologique des acteurs.

2 DES EXPERTISES THÉMATIQUES

1. Habitat, logement, hébergement

La Dihal vient en appui des territoires dans la mise en œuvre de solutions de relogement : d'une part, d'un point de vue financier (financement de l'accompagnement social des dispositifs) et, d'autre part, d'un point de vue technique (conseils méthodologiques, organisation de temps d'échanges entre acteurs sur le sujet, diffusion de bonnes pratiques, etc.).

La Dihal relance en 2025 un groupe de travail Habitat, avec le double objectif suivant :

- structurer les retours d'expérience, en mettant en évidence les freins et les leviers des dispositifs ;
- tendre vers une meilleure articulation des stratégies de résorption des bidonvilles avec celles du Logement d'abord.

2. Éducation et droits de l'enfant

Fort de quatre années d'expérience et grâce à 52 médiateurs associatifs, aujourd'hui déployés sur 16 départements (plus de 2 M€/an), le programme de médiation scolaire permet chaque année la scolarisation et le soutien à la scolarité de près de 4 000 enfants sur un nombre de 6 000 estimés. Cette action est pérennisée et renforcée en 2025 avec un objectif de 100% de scolarisation pour la totalité des enfants concernés, grâce au recrutement de 40 nouveaux médiateurs à l'horizon 27.

Outre l'appui financier, la Dihal soutient les départements dans le suivi et l'évaluation de cette action (visioconférences partenariales régulières, suivi plateforme numérique Résorption-bidonvilles, remontée de bilans...). Elle propose un accompagnement technique (conseils méthodologiques, animation de réseau, groupes de travail dédiés, diffusion de bonnes pratiques...) et organise, en lien avec la Direction générale de l'enseignement scolaire, des journées de formation dédiées aux médiateurs.

3. Emploi

L'appui emploi apporté aux différents acteurs (services de l'État, collectivités territoriales, associations, réseau pour l'emploi, entreprises) dans le cadre de la politique de résorption des bidonvilles, vise à proposer des solutions opérationnelles et concrètes, tout en renforçant l'interconnaissance des acteurs pour faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun. Il consiste à proposer des outils et ressources aux différents acteurs et de les accompagner

à déployer des actions facilitant l'accès et le maintien à l'emploi des ressortissants intra-communautaires vivant en bidonville. Pour ce faire, la Dihal travaille en étroite collaboration avec l'entreprise sociale SocialCOBizz.

Des partenariats nationaux pour outiller les territoires #3

SocialCOBizz, pour les synergies efficaces en faveur de l'accès à l'emploi

Un des 3 acteurs de référence avec lesquels la Dihal a conclu un partenariat stratégique en matière de résorption des bidonvilles, SocialCOBizz, entrepreneur social reconnu dans le domaine de l'emploi, conduit trois actions en lien étroit avec la Dihal et les territoires :

- animer une communauté apprenante qui se rencontre mensuellement pour partager des retours d'expériences et des bonnes pratiques entre pairs sur les enjeux emploi
- accompagner un groupe de travail sur le travail saisonnier, qui vise à apporter des solutions opérationnelles à l'aide de la méthode du design thinking
- appuyer la mise en route de deux démarches territoriales qui ont vocation à être modéliser :
 - en Haute-Garonne, l'accès des personnes des bidonvilles à la formation linguistique
 - dans le Rhône, un travail de coordination entre les acteurs du Réseau Pour l'Emploi (RPE) et les acteurs

4. Santé et accès aux droits sociaux

La Dihal a investi deux enjeux dans ce domaine : l'amélioration de la connaissance des droits des personnes et la mise en visibilité des dispositifs mobilisables, en travaillant notamment à une collaboration resserrée entre l'ensemble des acteurs aux niveaux associatif et institutionnel (collectivités territoriales, DDETS, ARS, Dihal, DGS, DGOS...).

Ainsi, ont été lancés en septembre 2024 trois groupes de travail qui ont vocation à proposer des réponses partenariales aux problématiques d'accès aux droits, d'accès à la santé des enfants, et des femmes. L'objectif est de favoriser la mise en lien entre les services pour la construction de réponses transversales et adaptées, garantissant l'accès au droit commun de publics dits « éloignés ».

La Dihal accompagne les services déconcentrés dans la mise en place de bonnes pratiques, la construction de feuilles de route, et l'apport de réponses opérationnelles lors de situations complexes.

Par ailleurs, la Dihal, via l'enveloppe nationale de crédits dédiés, finance des actions relatives à la prévention, à la santé et aux soins à destination. Elles étaient au nombre de 29 actions en 2024.

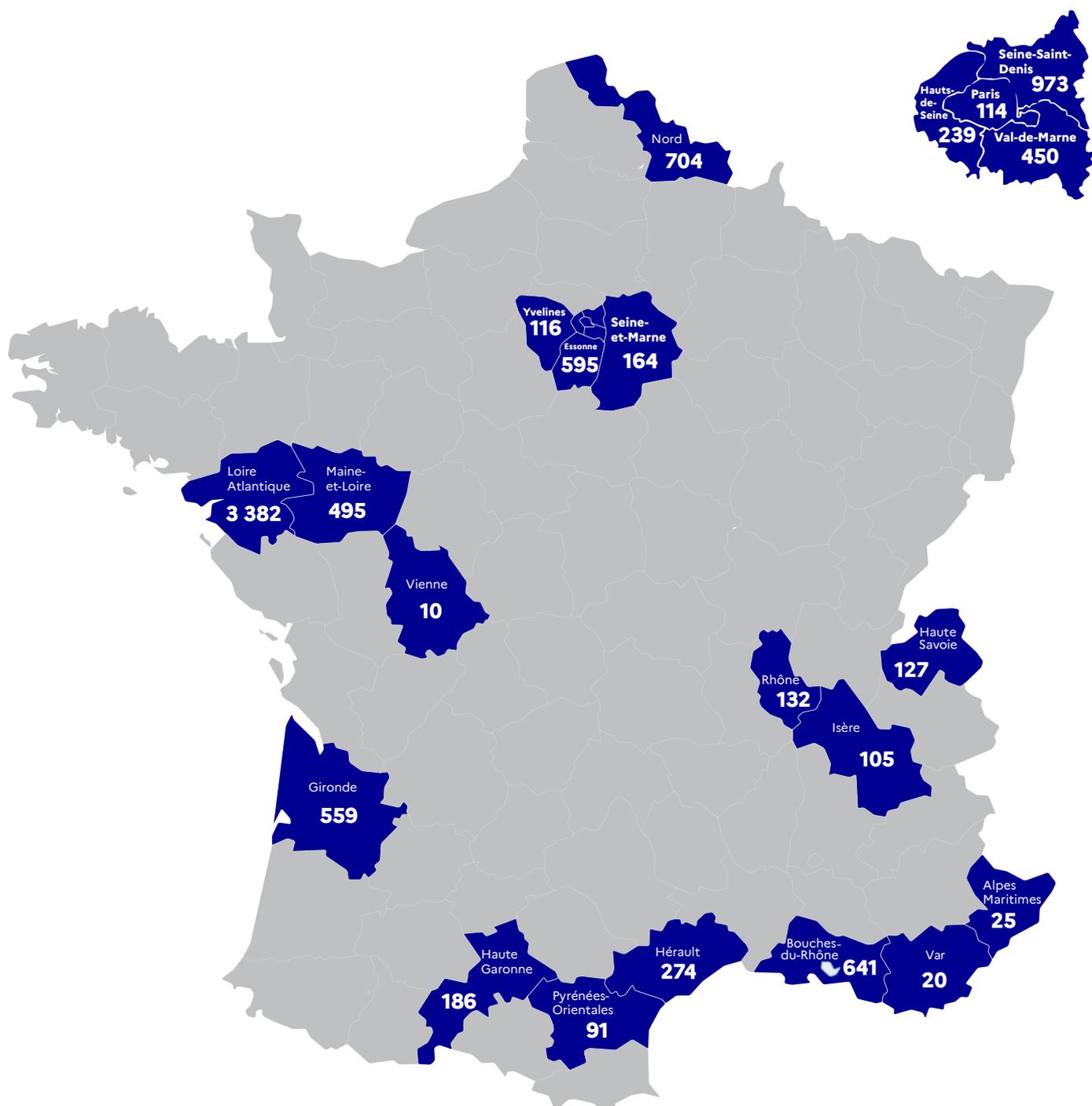
04.

Annexes

Annexe 1

Les territoires concernés par la présence des bidonvilles où vivent des citoyens intra- communautaires

Nombre d'habitants en bidonvilles (terrains ou bâtis) de 10 personnes ou plus, exclusivement intra-européen.nes (mars 2025)*



*Données extraites de la plateforme *Résorption-bidonvilles* au 11 mars 2025 (donc dépendantes des mises à jour à cette date)

Annexe 2

Associations et opérateurs de la résorption des bidonvilles*

*Liste établie sur la base des actions renseignées sur la plateforme Résorption-bidonvilles et validée par les correspondants départementaux de la Dihal en DDETS ou préfectures

Alpes-Maritimes

Trajectoires
AGIR POUR LE LIEN SOCIAL ET LA
CITOYENNETE (LALC)

Bas-Rhin

Trajectoires
Crois-Rouge Française

Bouches-du-Rhône

Ancrages
Association départementale pour le développement des
actions de prévention
Terre Ludique
Compagnie le Facteur Indépendant - Bouches du Rhone
Cultures du Coeur 13/pole de formation pour l'accès à la
culture
L'Ecole au présent
ESPACE PEDAGOGIE FORMATION France
Solidaires pour l'habitat
Action méditerranée d'insertion social et de logement
ATD Quart Monde
Veolia - Bouches-du-Rhône
Compagnie Extrapontin
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités - Bouches-du-Rhône
EVOLIO Pae
Habitat alternatif social
HORIZON
Intercommunalité - Métropole d'Aix-Marseille-Provence
JUST
RAMINA
Rencontres tsiganes en Région PACA
Résidence Résiliente
SIAO 13
Solidarités International

Côte-d'Or

Association dijonnaise d'entraide des familles ouvrières
2 Choses Lune

Essonne

Accueil coopération insertion pour les nouveaux
arrivants
Intermèdes-Robinson
COALLIA
Solidarités International

Gironde

Intercommunalité - Bordeaux Métropole
COS Quancard
Diaconat de Bordeaux
Trajectoires

Hauts-de-Seine

Alteralia
ASAV

Haute-Savoie

Association pour le logement, la formation et
l'animation - Accueillir, Associer, Accompagner

Haute-Garonne

Santé Précarité - 31
Union Cépière Robert Monnier
Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale - Haute-Garonne
ESPOIR
France Horizon
Mission locale - Haute-Garonne
Mission locale - Toulouse
Rencont'roms nous
Solidarités International
Unis Cité Toulouse

Hérault

Association recherche éducation action
Cimade
Solidarités International

Isère

Intercommunalité - Métropole Grenoble-Alpes-
Métropole
Oiseau bleu (Service VIAE 38)
Amicale du Nid Isère

Loire-Atlantique

Une famille un toit
Association Saint Benoit Labre
Solidarités International
Les Forges
Les PEP Atlantique Anjou
Trajectoires
CEMEA

Maine-et-Loire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités - Maine-et-Loire
Trajectoires
ANJOU INSERTION HABITAT
Intercommunalité - CU Angers Loire Métropole
Solidarités International
Montjoie 49
Iresa
MSA

Moselle

Conception de l'Accueil du Transit et d'Habitats
Spécifiques

Nord

Association des Flandres pour l'éducation, la
formation des jeunes et l'insertion professionnelle
et sociale
La Sauvegarde du Nord
Solidarités International
COALLIA

Paris

Trajectoires
Acina
Solidarités International

Rhône

Trajectoires
ALYNEA
Action pour l'insertion par le logement
Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et
le Soutien aux Enfants des Squats
Croix Rouge Française
Habitat et humanisme
Le Mas

Seine-et-Marne

Equalis
Association Ville Hôpital
Habitat-Cité

Seine-Saint-Denis

Accueil coopération insertion pour les nouveaux
arrivants
Solidarités International
Les Enfants du Canal
École enchantiée
ASKOLA
Unis-cité

Val-de-Marne

Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 94)
Alteralia
Solidarités International
Trajectoires
Emmaüs Solidarité

Val-d'Oise

Accueil coopération insertion pour les nouveaux
arrivants
Ecole et Famille
Croix Rouge Française
SIAO 95
Commune de Cergy-Pontoise
ASAV
Rromeurope
ADVOG
Les Enfants du Canal
Solidarités International
MSF
ATD Quart Monde

Vaucluse

Solidaires pour l'habitat

Yvelines

Solidarités International
Trajectoires
Equalis
Protection civile

Annexe 3

Ressources en ligne*

* Pour la version imprimée du guide, toutes les ressources sont disponibles sur la version web, accessible à l'adresse suivante : <https://www.info.gouv.fr/organisation/delegation-interministerielle-a-l-hebergement-et-a-l-acces-au-logement/resorber-durablement-les-bidonvilles>

Sur le cadre d'action de la politique publique

- [L'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018](#)
- [Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »](#)
- [Replays de l'atelier de lancement de l'instruction du gouvernement en mars 2018](#)
 1. Un bidonville, c'est quoi ?
 2. La résorption des bidonvilles, pourquoi agir ?
 3. L'instruction du 25 janvier 2018, un bond en avant
 4. Qui sont les habitants des bidonvilles ?
 5. La résorption des bidonvilles, obstacles identifiés
 6. La résorption des bidonvilles, quel accompagnement ?
 7. Des expériences réussies de résorption des bidonvilles
 8. La parole aux habitants
 9. La résorption des bidonvilles, évacuer ou pas ?
 10. La résorption des bidonvilles, quelles solutions pour réussir ?

Sur la compréhension des publics et l'histoire de la résorption des bidonvilles en France

- [« Du bidonville à la ville »](#) : vidéo de 15 minutes sur les parcours d'insertion à partir de l'étude du même nom réalisée par Trajectoires en 2018
- [« Les bidonvilles en France : une histoire qui se répète ? »](#) : replay d'un atelier de la Dihal sur le sujet

Sur l'antitsiganisme

- Vidéo de l'atelier européen « Antitsiganisme comprendre pour nommer pour et agir » organisé le 28 juin 2022 par la Dihal
- [Article du chercheur Ilse About : « Un racisme sans nom. Les origines historiques de la haine antitsigane »](#)
- Sur la plateforme numérique Résorption-bidonvilles
 - [le site de la plateforme](#) (pour demander un accès)
 - [le blog](#)

Sur l'accès à l'eau

- Fiche repère de la Dihal sur les conséquences de la directive sur l'accès à l'eau pour les habitants des bidonvilles
- [Guide méthodologique de la Coalition Eau pour la réalisation d'un diagnostic territorial](#)
- [FAQ sur l'accès à l'eau](#)

Sur les interventions sur site et les sites d'accueil temporaire

- Fiche repère de la Dihal « Sécuriser les conditions de vie et prévenir les risques dans un bidonville : 5 questions fréquentes »
- Fiche repère de la Dihal « Terrain ou site d'accueil temporaire dans le cadre de la résorption de bidonvilles : prérequis et exemple concret »
- Fiche repère de la Dihal « Création d'un espace temporaire d'accueil ou d'insertion en sortie de bidonvilles : les 12 questions à se poser avant de se lancer »

Sur les risques incendie ou liés aux fortes chaleurs

- Fiche repère de la Dihal sur la prévention incendie
- [Article du blog Résorption-bidonvilles sur les canicules et fortes chaleurs](#) : rappel des gestes et actions essentiels à adopter

Sur l'accès à l'école et la médiation scolaire

- [« Toutes et tous à l'école ! Programme de médiation scolaire pour les enfants vivant en bidonvilles »](#), documentaire du Ministère du Logement, 2023
- [Livret Atout'scol](#)
- [Accompagner vers l'école dans le cadre de la résorption des bidonvilles "Paroles de médiateurs" 2021](#)
- [Bilan 2023-2024 du programme de médiation scolaire](#)

Sur la traite des êtres humains

- Fiche repère de la Dihal « Repérer les situations d'emprise et de traite des êtres humains »
- Fiche repère de la Dihal sur la mendicité infantile
- Le guide de la MIPROF « [Identifier et protéger les victimes de traite des êtres humains](#) »
- [Guide « prévention et prise en charge des unions précoces »](#)

* toutes les **fiches repères de la Dihal** sont consultables ici : <https://www.info.gouv.fr/organisation/delegation-interministerielle-a-l-hebergement-et-a-l-acces-au-logement/resorber-durablement-les-bidonvilles>

Contacts et demande d'informations

Pour toutes questions transversales

manuel.demougeot@dihal.gouv.fr

astrid.tanguy@dihal.gouv.fr

Pour les questions relatives à l'éducation

jean-paul.bachelot@dihal.gouv.fr

Pour les questions relatives à la santé

sylia.bouabdellah@dihal.gouv.fr

Pour les questions relatives à l'emploi

alexandre.viscontini@dihal.gouv.fr

Pour les questions relatives à la plateforme

sarah.cherifi@dihal.gouv.fr

support-resorption-bidonvilles@dihal.gouv.fr

contact-resorption-bidonvilles@dihal.gouv.fr

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Grande Arche de la Défense - Paroi Sud
92 055 LA DÉFENSE
contact.dihal@diha1.gouv.fr
tél. 01 40 81 72 86
info.gouv.fr